

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

L'Acheteur

Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest

Représentant de l'acheteur (RA)

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord-Ouest par délégation de signature de M. le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, par arrêté n°25-043 du 15 septembre 2025

Objet de la consultation

Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif aux prestations de fourniture et d'analyse vidéos sur le réseau de la DIR Nord-Ouest

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **31 juillet 2026** _ à _ **12** _ h **00** _ (heure locale de l'adresse de l'acheteur)

Le présent règlement de la consultation comporte 17 pages.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	<u>3</u>
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	<u>3</u>
2-1. Définition de la procédure.....	<u>3</u>
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	<u>3</u>
2-3. Nature de l'attributaire.....	<u>3</u>
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	<u>4</u>
2-5. Variantes.....	<u>4</u>
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles.....	<u>4</u>
2-7. Durée du marché et délais d'exécution.....	<u>4</u>
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation.....	<u>5</u>
2-9. Délai de validité des offres.....	<u>5</u>
2-10. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	<u>5</u>
2-11. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	<u>5</u>
2-12. Clauses sociales et environnementales.....	<u>5</u>
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	<u>6</u>
3-1. Documents fournis aux candidats.....	<u>6</u>
3-2. Variantes.....	<u>13</u>
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	<u>13</u>
4-1. Sélection des candidatures.....	<u>13</u>
4-2. Jugement et classement des offres.....	<u>14</u>
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	<u>15</u>
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	<u>15</u>
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	<u>16</u>
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	<u>17</u>

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le Code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations, objet du présent marché, concernent la fourniture et l'analyse de vidéos pour la DIR Nord-Ouest à des fins d'études (comptage, analyse de comportements) et à des fins de surveillance du réseau.

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : le réseau de la DIR Nord-Ouest et les extrémités des réseaux d'autres gestionnaires qui s'embranchent sur ce réseau. Ce dernier est constitué d'environ 1 050 km de routes nationales, réparti sur 4 régions et 11 départements (cf Annexe 1)

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre à bons de commande conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du CCP.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, les prestations ne sont pas réparties en lots.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés conjoints ou des prestataires groupés solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques,

l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Le présent marché inclut des prestations supplémentaires éventuelles facultatives. Ces prestations, définies aux articles 1-7 du CCAP et 3.7 du CCTP, sont les suivantes :

- PSE1 : Mise en place d'un dashboard d'accès aux analyses de la mission M2, M3 et M5
- PSE2 : Plus-value au prix M.4.1 pour la location annuelle d'un ETMTO permettant de réaliser des mesures à l'avant et à l'arrière des véhicules.
- PSE3 : Plus-value au prix M.4.2 pour la location mensuelle d'un ETMTO permettant de réaliser des mesures à l'avant et à l'arrière des véhicules

Les différentes PSE définies au CCTP sont facultatives. Les candidats ne sont pas tenus d'y répondre obligatoirement. En conséquence, les réponses à ces PSE ne seront pas prises en compte dans le classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite ou de ne retenir qu'une ou plusieurs de ces PSE.

Les candidats souhaitant répondre aux prestations supplémentaires éventuelles du marché doivent :

- **Identifier** dans leur offre les PSE pour lesquelles ils souhaitent répondre ou ne pas répondre,
- **Proposer un prix unitaire ou forfaitaire** pour chacune des PSE auxquelles ils souhaitent répondre, valable pour toute la durée du marché.

Les candidats joindront en conséquence à leur offre un dossier des propositions techniques prévues, décrivant la nature, la qualification et la consistance des moyens (matériels ou humains) qu'ils proposent de mettre en place.

2-7. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution des bons de commandes sont fixées dans l'acte d'engagement.

2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-10. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-11. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-12. Clauses sociales et environnementales

Les conditions d'exécution des marchés comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Cette clause est applicable à la totalité du marché.

Pour l'exécution du marché, l'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion par année d'exécution du marché, qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action d'insertion sont indiquées à l'article 11.2 du CCAP.

L'acheteur a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Dans ce cadre, la coordinatrice régionale se tient à la disposition des entreprises pour les informer des modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion.

Céline Perrot	02 31 44 42 45 / 07 72 51 09 47 / c.perriot@calmec.fr
---------------	---

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

L'entreprise qui se verra attribuer le marché, devra réaliser une action d'insertion qui participe ou permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Dans le cas où le soumissionnaire fait une proposition inférieure au volume minimum d'actions d'insertion, ou ne fait pas de proposition, son offre est considérée comme irrégulière et sera rejetée par le donneur d'ordre.

S'agissant de la clause environnementale

Conformément à l'article n ° 16.2 du CCAG, les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

- Organisation de la prestation de manière à limiter l'impact environnemental des déplacements ;
- Organisation en matière de numérique responsable ;
- Organisation sur le suivi et la gestion des déchets ;
- Établissement d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) liées à la prestation, qui sera remis annuellement.

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'acheteur. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Documents fournis aux candidats

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son/ses annexe(s) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et son/ses annexe(s) ;
- La/Les pièce(s) non contractuelle(s) destinée(s) au jugement de l'offre : Le Détail Estimatif Indicatif (DEI)

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier :

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont :

Situation juridique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME : les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français, avec l'inscription sur le registre professionnel ou le registre du commerce (parties II, III et IV A).

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj> (/Commande publique/Formulaires de la commande publique) ;
- la forme juridique du candidat ;
- en cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;
- la composition de l'équipe, répartition des tâches et compétences des différents intervenants ;
- l'inscription sur le registre professionnel ou sur le registre du commerce.

* Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus;

* Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus;

Capacité économique et financière - références requises :

Si le candidat utilise le DUME : les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices dans le domaine d'activités couvert par le marché (partie IV B1b) et les bilans ou extraits de bilans (partie IV B6).

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
- Des bilans ou extraits de bilans, concernant les 3 dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur.

Capacité économique et financière - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

Référence de marché de même nature avec un minimum exigé de 50 000€ TTC.

Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME : les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec (parties II, IV C et D) :

- Les informations concernant l'opérateur économique (partie II à remplir en totalité)

- Une liste des prestations de même nature que celle du présent marché, exécutées sur les 3 dernières années (partie IV C 1b)
- Le nom des techniciens ou des organismes techniques auxquels il fera appel (partie IV C 3)
- La description des équipements techniques et des mesures pour s'assurer de la qualité et celle des moyens d'études et de recherches (partie IV C 4) ;
- La description des titres d'études et professionnels détenus par la ou les personnes qui seront chargées de l'exécution du marché (partie IV C 7) ;
- l'indication des mesures de gestion environnementale que l'opérateur économique pourra appliquer lors de l'exécution du marché (partie IV-C-8) ;
- Le nombre de cadres et les effectifs moyens annuels concernant les 3 dernières années (partie IV C 9) ;
- La description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique utilisés pour l'exécution du marché (partie IV C 10).

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

A) - Expérience :

La présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Cette présentation pourra être accompagnée d'attestations de l'acheteur.

B) - Capacités professionnelles :

- L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché ;
- La liste des intervenants accompagnée de leurs CV ;
- Les qualifications et les certifications du candidat, et tout autre élément attestant de son aptitude technique à réaliser les prestations demandées.

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

C) - Capacités techniques :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public ;
- Une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise
- Un organigramme de l'équipe projet, faisant apparaître les personnes susceptibles d'intervenir dans le cadre du marché – a minima en tant que chef de projet
- Les CV des personnes précitées ;

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

Référence professionnelle et capacité technique - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

- 5 attestations de réalisation d'études ou de missions de même nature que celle du présent marché avec leur montant durant les 5 dernières années
- Un organigramme de l'équipe désignant l'interlocuteur à contacter ;
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique.

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

dans un autre sous dossier :

- Un projet de marché comprenant :

- L'**acte d'engagement** (AE) et ses éventuelles annexes financières dont le cadre ci-joint est à compléter, dater et signer électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des prestataires(s) ;

Le candidat devra y désigner la/les personne(s) physique(s) chargée(s) de la bonne exécution des prestations.

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de la liste des prix.

NB : Le bordereau des prix fera partie intégrante des pièces du marché ; il n'est pas à remettre à l'offre par les candidats. Il sera rempli uniquement par l'attributaire.

- Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint

I) Un mémoire technique justificatif et explicatif comportant les documents suivants :

Partie 1 : Compréhension des enjeux, besoins et attentes du maître d'ouvrage

- Sur le marché dans sa globalité, au regard notamment des enjeux sur le périmètre de la DIRNO
- Sur chaque élément de missions M1 à M5.

Partie 2 : Méthodologie, équipements et systèmes mis en place

Pour chacune des missions, le candidat précisera et justifiera ses choix pour :

- La méthodologie globale pour chacune des missions, comportant une analyse des risques et des contraintes et des solutions proposées pour y pallier
- Les équipements utilisés (marque, modèle, résolution, fréquence et système d'acquisition d'acquisition, etc.)
- Les protocoles de calibration et d'étalonnage
- Les modalités d'implantation et d'alimentation des équipements
- Les systèmes à mettre en place, notamment pour les flux en temps réels et les systèmes d'alerte
- La transmission des livrables
- La gestion des conditions météorologiques et de la luminosité
- **Les marges d'erreur minimale et maximale, la fiabilité**
- Les éventuelles innovations mises en œuvre sur une ou plusieurs missions
- Le processus d'amélioration continue qu'il entend mettre en place
- Le processus de contrôle qualité
- Le processus de maintien en bon état de fonctionnement et de maintenance corrective et préventive

Si le candidat prévoit de répondre aux prestations supplémentaires éventuelles, il précisera dans une sous-partie, les choix techniques et ses propositions sur la base de la trame détaillée ci-dessus.

Partie 3 : RGPD, autorisations administratives et réglementaires

Pour l'ensemble du marché et de ses missions, le candidat précisera la manière dont il entend assurer une stricte conformité au RGPD.

Il précisera également pour la mission M1 et M6, les modalités qu'il prévoit de mettre en place pour l'obtention des autorisations administratives nécessaires aux missions, le cas échéant.

Partie 4 : moyens humains et organisation

Le candidat précisera pour l'ensemble du marché :

- Les moyens humains qu'il prévoit de mettre en place et leur qualification
- Les personnes responsables à la fois au niveau des différentes missions et composantes du marché ainsi que dans sa globalité
- Les moyens et processus de contrôle interne mis en œuvre
- L'organisation interne pour le respect des délais et la qualité des livrables

Partie 5 : références

Le candidat présentera a minima une référence pour chaque mission M1 à M5 en détaillant les clients, les objectifs et les résultats obtenus.

Partie 6 : clause sociale et environnementales

Le candidat présentera la manière dont il entend répondre aux clauses sociale et environnementales du marché. Il détaillera notamment :

- L'organisation des prestations de manière à limiter l'impact environnemental des déplacements ;

- L'organisation en matière de numérique responsable ;
- La manière dont il entend répondre à la clause sociale du marché ;
- Les principes méthodologiques qu'il prévoit de mettre en place pour la réalisation annuelle du BEGES.

Il indiquera dans la mesure du possible avec une approche chiffrée, les impacts des actions qu'il a d'ores et déjà mises en place sur ces 5 dernières années, ainsi que les actions qu'il prévoit de mettre en place dans les 5 prochaines années de manière générale et les actions qu'il prévoit spécifiquement dans le cadre du présent marché.

II) Un projet de Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets comprenant :

- **La nature et les quantités prévisionnelles de déchets** générés par la mission, classés par catégorie :
 - Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) : Caméras, enregistreurs, câbles, batteries, supports de stockage (disques durs, cartes SD).
 - Déchets d'emballages : Cartons, plastiques, films protecteurs.
 - Déchets banals non dangereux : Papiers, consommables de bureau.
 - Déchets spécifiques aux interventions : Signalisation temporaire usagée, gants, emballages de repas.
 - Déchets dangereux : Piles, batteries lithium, produits chimiques.
- **Les modalités de collecte, tri et stockage :**
 - Localisation des points de tri sur les sites d'intervention et dans les locaux du prestataire.
 - Type de contenants utilisés (ex. : bacs identifiés pour les DEEE, sacs pour les emballages).
 - Fréquence de collecte (ex. : évacuation hebdomadaire des déchets dangereux).
- **Les filières de traitement et valorisation :**
 - Noms et coordonnées des prestataires agréés (éco-organismes ou entreprises certifiées).
 - Preuves d'agrément ou de certification
 - Taux de valorisation matière/énergétique visés
- **Les mesures de réduction à la source :**
 - Achats d'équipements durables et réparables.
 - Réemploi des matériaux (ex. : supports de fixation, câbles).
 - Limitation des emballages (ex. : achats en vrac, réutilisation des caisses).
- **Les responsabilités internes :**
 - Désignation d'un référent déchets au sein de l'entreprise.
 - Formation du personnel aux consignes de tri et à la réglementation.
- **Les indicateurs de suivi :**
 - Quantités annuelles de déchets produits (en tonnes ou unités).
 - Taux de recyclage/valorisation par catégorie.
 - Coûts associés à la gestion des déchets.

Seront également jointes au projet de SOGED, les annexes suivantes :

1. Les preuves d'agrément des prestataires de traitement.
2. Un modèle de Bordereau de Suivi des Déchets (BSD) pour les déchets dangereux.
3. Les certificats de recyclage des éco-organismes partenaires
4. Une déclaration sur l'honneur de conformité à la réglementation déchets.

III) Une note sur les principales mesures prévues pour assurer la sécurité, l'hygiène et les conditions de travail sur site pour chacune des prestations prévues au CCTP précisant :

- Les risques identifiés et les dispositions prises en matière de sécurité et d'intervention ;
- Les équipements que le candidat entend utiliser : véhicules, EPI, balisage, signalisation ;
- La qualification et la formation de son personnel ;

Cette note servira de base à l'élaboration du plan par le titulaire du plan de prévention, validé par la maîtrise d'ouvrage pendant la période de préparation du marché.

IV) Les certificats de conformité aux normes et marques de qualité concernant :

- Les caméras et équipements de terrain ;
- Les logiciels.

Pour ceux de ces produits faisant référence à des normes ou marques de qualité étrangères le candidat fournira tous les documents complémentaires permettant d'apprécier l'équivalence.

Les certificats originaux établis éventuellement dans une langue autre que le français devront être accompagnés de leur traduction en français.

Seuls seront examinés les certificats émis par des organismes accrédités (par des organismes d'accréditation signataires des accords dits "EA" ou à défaut ayant fourni la preuve de leur conformité à la norme EN 45011).

- Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :

- le détail estimatif indicatif – DEI (cadre ci-joint à compléter sans modification) comprenant le DEI général (à remplir obligatoirement) et le DEI des PSE non obligatoires (à remplir si le candidat souhaite y répondre). Les quantités sont indicatives non contractuelles.

Dans le cas d'un groupement conjoint, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de la liste des prix.

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, seront remis avant la notification du marché :

- les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché ;
- une déclaration appropriée de banque ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par une attestation de l'assureur ;
- les attestations d'assurance visées à l'article 1-9.3 du CCAP ;
- le bordereau des prix (types de fichier xls ou ods) cadre ci-joint à compléter sans modification conformément aux prix du détail estimatif indicatif éventuellement mis au point. En cas de discordance, le détail estimatif indicatif sera prioritaire ;
- et, en cas de mise au point du marché, les éventuelles pièces du DCE modifiées, à dater et à signer par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise.

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par l'acheteur.

Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus.

Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d’ouvrage pourra demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l’article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l’article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

L’Acheteur examinera l’offre de base des candidats pour établir un classement unique. Cet examen et ce classement ne prendront pas en compte les prestations supplémentaires éventuelles non obligatoires.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l’offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l’Acheteur.

Critère d'attribution	Pondération
Critère C1 prix au regard du prix global selon le DEI	35 points
Critère C2 qualité technique au regard des 4 éléments d’appréciation permettant d’évaluer les compétences et l’organisation, pondérés de la manière suivante :	55 points
• S/Critère 2.1 : Compréhension de la commande et pertinence de la méthodologie proposée	15 points
• S/Critère 2.2 : Qualité et fiabilité, des solutions techniques proposées, dispositif d’innovation et d’amélioration continue	15 points
• S/Critère 2.3 : Pertinence des mesures de suivi et de contrôle, de maîtrise des risques et de la sécurité, et de qualité des livrables	15 points
• S/Critère 2.4 : Expérience et qualification des intervenants et cohérence de l’équipe proposée	10 points
Critère C3 qualité environnementale – dans le cadre de la réalisation des missions prévues au marché	10 points
• S/Critère 3.1 : Organisation de la prestation de manière à limiter l’impact environnemental des déplacements	4 points
• S/Critère 3.2 : Organisation en matière de numérique responsable	3 points
• S/Critère 3.3 : Organisation sur le suivi et la gestion des déchets (SOGED)	3 points

Les offres classées ex æquo sont départagées en donnant priorité à l’offre la mieux placée selon le critère prix.

La note du critère prix sera un nombre positif calculé suivant une formule linéaire en fonction du

prix moins-disant. La note obtenue sera arrondie au dixième le plus proche.

En cas d'erreurs de multiplication ou d'addition dans le détail estimatif indicatif, le montant total rectifié de l'offre sera pris en compte. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité, dans le cadre de la mise au point du marché, à mettre ce document en cohérence avec ce montant total. En cas de refus, son offre sera considérée comme irrégulière et éliminée.

Lors de l'examen des offres, l'Acheteur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans les sous-détail ou les décompositions de prix, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier les sous-détails ou les décompositions de prix pour les mettre en harmonie avec le détail estimatif indicatif, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les offres dont la note sur ce critère Prix est inférieure à 8,75 points (25 % du barème du critère) pourront être éliminées.

Les offres dont la note sur le critère Technique est inférieure à 27,5 points (50 % du barème du critère) pourront être éliminées.

Les offres classées ex æquo sont départagées en donnant priorité à l'offre la mieux placée selon le critère prix.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

L'Acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à l'acheteur

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **MIMOB-2025-001**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation . La trace de cette malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde». Conformément à l'arrêté du 14 avril 2023, elle peut aussi être transmise via le courriel électronique indiqué dans l'avis de marché.

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest,
Service des Politiques et des Services – PPGM
97, boulevard de l'Europe – CS 61141
76175 Rouen cedex 1

Copie de sauvegarde pour : Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif
aux prestations de fourniture et d'analyse vidéos sur le réseau de la DIR Nord-Ouest
référence : MIMOB-2025-001

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 11 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence :

MIMOB-2025-001

Une réponse sera alors adressée en temps utile, par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.